

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD49

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de cet article »,

la référence :

« dudit article L. 631-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.